

Annexes CRCJ 2015

Annexe 1 : Remplacement d'une équipe pour les quarts de finale, après les CDC

- a) L'équipe qui se déclare forfait, doit le faire avant les 48 heures qui précèdent la compétition. Auquel cas elle encourt une sanction sportive.
- b) Une équipe ne peut être remplaçante que si elle fait partie de la même zone que l'équipe forfait (zone nord ou sud)
- c) Priorité à l'équipe qui a été battue en finale du CDC par l'équipe forfait
- d) Si cette équipe ne peut être présente, il sera demandé au comité organisateur de la compétition de trouver une équipe remplaçante ayant participé au CDC
- e) Si le comité organisateur ne trouve aucune équipe, il sera demandé aux deux autres comités de chercher une équipe ayant participé à son CDC, avec la priorité au comité qui a présenté le plus d'équipe dans son championnat
- f) Si toutefois aucune solution n'est trouvée, les quarts de finales se joueront avec trois équipes dont une équipe sans adversaire le matin pour les 1/4 de finale.

Annexe 2 : Remplacement d'une équipe pour les 1/2 finales

- a) L'équipe qui se déclare forfait doit le faire avant les 45 heures qui précèdent la compétition. Auquel cas elle encourt une sanction sportive.
- b) L'équipe remplaçante doit être celle qui aura gagné la partie dite de classement l'après-midi des 1/4 de finale de la même zone que l'équipe forfait (ainsi cette rencontre revêt un enjeu sportif)
- c) Si l'équipe finissant troisième des 1/4 de finale ne peut être présente, il sera proposé à l'équipe perdante de la partie de classement de la même zone
- d) Si aucune équipe ne peut être présente, il sera demandé à l'équipe qui aura gagné la partie de classement de l'autre zone et si cette équipe ne peut pas venir on demandera à l'équipe qui aura perdu la partie de classement
- e) Au cas où aucune solution n'est possible, les 1/2 finales se joueront avec trois équipes, dont une sera directement qualifiée pour la finale.

Annexe 3 :

- a) La gestion du championnat est réalisée par la commission technique régionale placée sous autorité du Comité Directeur de la Ligue
Saison sportive : Courant Octobre sur deux dates : 1/4 de finale Nord et Sud et 1/2 Finale et Finale sur une journée
1/4 de finale le matin : tirage au sort sur place ; parties de classement l'après-midi afin de déterminer l'ordre des rencontres des 1/2 finales soit dans les deux catégories : 1^{er} zone nord contre 2^{ème} zone sud et 1^{er} zone sud contre 2^{ème} zone nord
- b) Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition
NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés
Composition du Jury :
 - Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal)
 - L'Arbitre Principal du championnat
 - Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion ceux-ci ne peuvent être qu'entendus comme témoins)
- c) Procédures Disciplinaire :
Toutes les dispositions reprises à l'article 16 du Règlement National du championnat des Clubs sont applicables.
- d) Indemnités :
La Ligue alloue une indemnité de déplacement à chaque équipe se déplaçant, pour 2 voitures selon le barème «Via Michelin» calculé le jour du championnat sur la base d'une voiture familiale à essence. La Ligue alloue également une indemnité repas de 70€. Ces indemnités sont réglées en fin de saison.